

Service : Santé et Sécurité au Travail

Dernière mise à jour : 09/08/2019

LA LEPTOSPIROSE

Définition, symptômes et prévention

1. Définition

La leptospirose est une maladie liée à une bactérie : le leptospire, transmis essentiellement par les rongeurs (principalement le rat) et parfois d'autres animaux dans leurs urines.

Les leptospires pénètrent par les muqueuses (yeux, bouche, nez), par les petites plaies de la peau, et même par la peau saine lorsqu'elle est ramollie (sueur ou travail dans l'eau).

2. Activités professionnelles concernées

- Personnel en contact avec les eaux usées
- Personnel en contact avec les plans d'eau
- Personnel ayant un contact avec les urines des rats et autres rongeurs
- Personnel en contact avec les locaux à poubelles fréquentés par les rats

3. Les modes de contamination

- Au contact de l'eau, boue, vase, surfaces souillées, contaminées par l'urine des rongeurs infectés du leptospire
- Au contact d'un animal infecté
- Au contact du visage par des mains contaminées

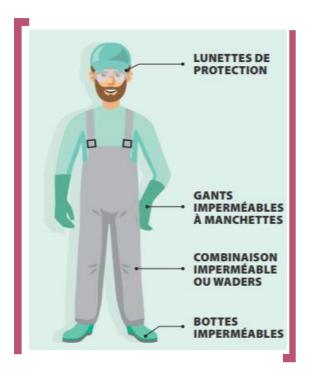
4. Les symptômes

- Les symptômes apparaissent 10 jours en moyenne (5 à 21 jours) après la contamination
- Ils débutent comme une simple grippe mais plutôt estivale : fièvre élevée, maux de tête, douleurs musculaires, douleurs articulaires...
- Un traitement par antibiotique adapté dès les premiers jours permet la guérison
- Parfois il existe des complications graves avec atteinte neurologique, du foie, des reins pouvant aller jusqu'au décès
- C'est une maladie qui peut être reconnue comme maladie professionnelle N°19

CDG 38 | 416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères Email : **cdg38@cdg38.fr** | Tél. : **04 76 33 20 33** | Fax : **04 76 33 20 40**

En cas de fièvre supérieure à 38 °C en période estivale ou de chaleur, consulter votre médecin traitant, l'informer de votre métier et du risque de contracter la leptospirose

5. La prévention



- En luttant contre la présence de rongeurs (dératisation)
- En mettant des vêtements de protection (gants <u>imperméables</u>, chaussures, masques, lunettes...) +++
- En ne mangeant, en ne buvant ou en ne fumant pas sur le lieu de travail sans se laver les mains et le visage, en changeant de tenue vestimentaire
- En désinfectant les plaies immédiatement
- En se lavant régulièrement les mains avec de l'eau potable et du savon puis en utilisant du gel hydro-alcoolique
- En se vaccinant :

Le vaccin est recommandé <u>uniquement</u> en cas de forte exposition mais il n'est pas obligatoire. Celui-ci ne doit être envisagé qu'après avis du médecin de prévention. Son indication peut être justifiée au cas par cas lorsque l'exposition au risque est majeure/permanente. Il ne protège pas contre tous les sérogroupes. Le protocole vaccinal est le suivant : 2 injections à 15 jours d'intervalle puis un rappel dans les 4 à 6 mois, suivi d'un rappel tous les 2 ans. Ce vaccin est effectué par votre médecin traitant. Il est à la charge de l'employeur.



CDG 38 | 416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères Email : **cdg38@cdg38.fr** | Tél. : **04 76 33 20 33** | Fax : **04 76 33 20 40**